

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

**QUESTIONNAIRE
SUR LES DROITS DES MINORITES¹**

**(approuvé par la Commission lors de sa 14e réunion,
Venise, 5-6 février 1993)**

1. A) La Constitution comporte-t-elle une mention du caractère "unitaire", "national", "homogène" de la population ou au contraire, indique-t-elle le caractère "pluri-éthique", "pluri-lingue" ou "pluri-religieux" de celle-ci?
- B) Si l'Etat est de forme fédérale ou régionale, cette structure est-elle justifiée par le caractère hétérogène de la population (au point de vue ethnique, linguistique ou religieux)?
- C) La Constitution prévoit-elle l'obligation pour l'Etat de protéger ses propres minorités à l'extérieur du territoire national?
2. A) Le terme "minorité" (ou un terme équivalent - lequel?) est-il utilisé :
 - a) dans la Constitution
 - b) la loi
 - c) la jurisprudence?

¹ *Le présent questionnaire a été rédigé comme un questionnaire-cadre à adapter à chaque Etat. En particulier, les réponses à telle ou telle question peuvent être plus détaillées selon la situation spécifique de l'Etat concerné.*

En outre, si une législation nouvelle est en cours d'élaboration, les réponses devraient concerner à la fois la législation en vigueur et celle en projet.

Les réponses devraient être adressées au Secrétariat si possible avant fin avril 1993.

- B) Ces textes comportent-ils une définition précise? Cette définition implique-t-elle:
 - a) la citoyenneté de l'Etat en question
 - b) et/ou une présence durable sur le territoire national ou une portion de celui-ci?
 - C) Quelles sont les minorités visées par les textes auxquels il est fait référence sous A) et B)? S'agit-il de minorités ethniques (ou nationales?), linguistiques ou religieuses?
 - D) La Constitution (ou la Loi) impose-t-elle ou permet-elle la reconnaissance par l'Etat de certaines minorités (ou de toutes les minorités)? Quelles en sont les conséquences? L'appartenance d'un individu à une minorité dépend-elle toujours de son libre choix ou peut-elle lui être imposée par l'autorité publique?
 - E) La problématique des minorités est-elle envisagée en termes collectifs (groupes) ou strictement individuels (personnes appartenant à des minorités)?
 - F) L'appartenance à une minorité peut-elle avoir une incidence sur l'acquisition ou la perte de la nationalité et l'exercice des droits politiques?
- 3.
- A) Des instruments internationaux (bilatéraux, multilatéraux ou universels) relatifs à la protection des minorités trouvent-ils à s'appliquer en droit interne? Quel est leur rang dans la hiérarchie des normes?
 - B) La mise en oeuvre de ces instruments a-t-elle débouché sur des dispositions législatives ou sur des cas de jurisprudence soit d'instances nationales, soit d'instances internationales?
- 4.
- A) Le principe constitutionnel d'égalité fait-il référence à la non discrimination en fonction de l'appartenance à une minorité? La jurisprudence, nationale ou internationale, a-t-elle connu des cas de ce genre?
 - B) Le principe de l'action positive en faveur de (des) minorités est-il reconnu, par la Constitution, la loi ou la jurisprudence?
 - C) La législation réprimant l'incitation à la haine et la violence raciale et la xénophobie protège-t-elle les groupes minoritaires?
- 5.
- A) Dans quels termes la Constitution envisage-t-elle la liberté de croyance et de culte ainsi que la reconnaissance de l'incroyance? Dans quelle mesure ces dispositions affectent-elles le droit des minorités religieuses (ou des incroyants)?

- B) Existe-t-il une jurisprudence nationale ou internationale illustrant les difficultés éventuelles rencontrées par les minorités religieuses ou philosophiques (dans des domaines tels que l'enseignement, le marché du travail, les obligations militaires, les coutumes alimentaires ou vestimentaires, etc...)?
6. A) La Constitution (ou la Loi) contient-elle des dispositions qui entravent ou protègent les droits des minorités en matière d'enseignement?
- B) Distinguer, éventuellement, selon le type de minorité, le type (officiel, subsidié, privé) ou le niveau d'enseignement.
- C) Les dispositions législatives prévoient-elles l'enseignement de la langue de la minorité ou, en tout ou en partie, dans la langue de la minorité? Distinguer le cas échéant selon le niveau d'enseignement et/ou les différentes minorités linguistiques.
- D) Ces dispositions ont-elles donné lieu à des cas de jurisprudence, soit nationale, soit internationale?
7. A) La Constitution (ou la Loi) contient-elle des dispositions relatives à l'emploi officiel des langues, à la reconnaissance et la protection des langues minoritaires et à la liberté des langues?
- B) Distinguer, éventuellement, selon qu'il s'agisse d'un usage officiel (dans les textes légaux et réglementaires, dans l'administration et la justice) ou d'un usage privé (au sens large du terme)?
- C) Ces dispositions ont-elles donné lieu à des cas de jurisprudence, soit nationale, soit internationale?
8. La Constitution (ou la Loi) prévoit-elle des règles particulières relatives aux minorités en ce qui concerne la presse, le théâtre, le cinéma, la radio, T.V. et autres médias?
9. La Constitution (ou la Loi) permet-elle ou impose-t-elle l'application de règles de droit spécifiques à certaines minorités (par exemple en matière de droit de la famille)?
10. A) Le droit d'association des personnes appartenant à des minorités - y compris au-delà des frontières - est-il pleinement reconnu? Ou est-il limité d'une manière ou de l'autre?
- B) Des règles spécifiques s'appliquent-elles aux partis politiques représentatifs des intérêts des minorités?
11. A) Les règles du droit électoral ont-elles subi des répercussions du fait de l'existence des minorités?

- B) Si oui, de quel type de minorité s'agit-il? S'agit-il de minorités concentrées ou dispersées?
 - C) L'existence de minorités a-t-elle eu une incidence sur le découpage des circonscriptions électorales, administratives ou judiciaires? Ce découpage tend-il à promouvoir l'autonomie des minorités ou, au contraire, à pousser à leur assimilation?
- 12.
- A) Des mesures spéciales favorisant la participation des minorités à la vie politique ont-elles été prises?
 - B) Si oui, distinguer selon le type d'organe (législatif, exécutif, judiciaire) et le niveau de pouvoir (national, régional, local).
 - C) Une reconnaissance officielle des associations de minorités leur conférant certains pouvoirs de droit public a-t-elle été prévue par la législation?
- 13.
- A) La Constitution (ou la Loi) impose-t-elle un devoir spécial de loyauté ou de fidélité aux personnes appartenant à des minorités?
 - B) Si oui, quelles en sont les conséquences pratiques?
- 14.
- A) La Constitution (ou la Loi) envisage-t-elle la protection des "sous-minorités", c'est-à-dire des personnes qui, majoritaires ou non dans l'ensemble du pays, sont dans une position de minorité dans une région déterminée?
 - B) Si oui, ces "sous-minorités" sont-elles traitées de la même manière que les minorités au niveau de l'Etat dans son ensemble?
- 15.
- A côté des recours administratifs ou juridictionnels de droit commun, certains recours particuliers sont-ils ouverts de manière spécifique en faveur des personnes appartenant à une minorité?